

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO A-34
CONCERNANT LES DISPOSITIONS
EN MATIÈRE DE DÉLÉGATION DE POUVOIR,
DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES
DE L'AGGLOMÉRATION DE RIVIÈRE-ROUGE**

ATTENDU l'entrée en vigueur le 20 décembre 2018 du Règlement numéro A-34 concernant les dispositions en matière de délégation de pouvoir, de contrôle et de suivi budgétaires de l'Agglomération de Rivière-Rouge;

ATTENDU qu'il y a lieu d'apporter quelques modifications audit règlement numéro A-34 afin d'assurer un meilleur fonctionnement des différents services de la Ville;

ATTENDU qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 1^{er} octobre 2019 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Robert Lambertz
Et résolu à l'unanimité :

Qu'il soit ordonné, statué et décrété par le présent règlement, ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 : TITRE

Le présent règlement est identifié par le numéro A-2019-41 et s'intitule « Règlement modifiant le Règlement numéro A-34 concernant les dispositions en matière de délégation de pouvoir, de contrôle et de suivi budgétaires de l'Agglomération de Rivière-Rouge ».

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 3 : EMBAUCHE ET RÉAFFECTATION DE PERSONNEL

L'article 7.1 du règlement numéro A-34 est remplacé par l'article suivant :

« Le conseil délègue exclusivement au directeur général ou, en l'absence de celui-ci, au directeur général adjoint, le pouvoir d'embaucher ou de réaffecter toute personne salariée.

Les personnes salariées embauchées ou réaffectées en vertu du présent règlement sont sujettes aux mêmes droits et obligations que si elles avaient été embauchées ou réaffectées par résolution du conseil. De plus, telles embauches ou réaffectations sont réputées être faites conformément aux dispositions de la convention collective de travail en vigueur.

La liste des personnes salariées embauchées en vertu du présent règlement doit être déposée lors d'une séance du conseil qui suit leur embauche, et ce, conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*. »

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO A-34
CONCERNANT LES DISPOSITIONS
EN MATIÈRE DE DÉLÉGATION DE POUVOIR,
DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES
DE L'AGGLOMÉRATION DE RIVIÈRE-ROUGE**

ARTICLE 4 : POUVOIRS EXCLUSIFS DU CONSEIL

L'article 10 du règlement numéro A-34 est modifié par le remplacement du pouvoir suivant :

« Embauche ou réaffectation de tout directeur de service et de toute personne salariée régulière à temps complet; »

Par ce qui suit :

« Embauche ou nomination de tout membre du personnel de niveau cadre et embauche ou nomination de tout pompier ou officier; ».

ARTICLE 5 : INSUFFISANCE DE CRÉDITS ET TRANSFERT BUDGÉTAIRE

Le deuxième paragraphe de l'article 12.4 du règlement numéro A-34 est remplacé par ce qui suit :

« Un transfert budgétaire peut être autorisé par les autorités suivantes :

Le trésorier : pour les transferts à l'intérieur d'une même activité (d'un poste comptable à un autre);
(en son absence le directeur général)

Le directeur général : pour les transferts d'une activité à une autre (d'un service à un autre). »

ARTICLE 9 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

Denis Charette
Maire

Lucie Bourque
Greffière et directrice générale adjointe

**Adopté lors de la séance ordinaire du 5 novembre 2019
par la résolution numéro : 062/05-11-19-A**

**Avis de motion et dépôt du projet, le 1^{er} octobre 2019
Adoption du règlement, le 5 novembre 2019
Entrée en vigueur, le 13 novembre 2019**